

PRÉFECTURE DES LANDES



**DIRECTION de l'ADMINISTRATION  
GENERALE et de la REGLEMENTATION**  
1er Bureau  
Tél. : 05.58.06.58.93  
Dossier suivi par Mme MAILLOCHEAU

## AVIS D'ENQUÊTE

### Renforcement de l'alimentation électrique de la région dacquoise

Le public est informé qu'il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 26 mai 2008 au jeudi 26 juin 2008 inclus, à des enquêtes publiques conjointes préalables**

1°- à la déclaration d'utilité publique des travaux

- de création des lignes à 2 circuits 90 (63) kV :

**BERGÉ-DAX** (tronçons Lалуque-Saint-Paul les Dax et de raccordement au poste de BERGÉ)

**AUDON-BERGÉ** (tronçon de raccordement au poste de BERGÉ)

- de modification ponctuelle des lignes existantes à 63 kV :

**CANTEGRIT-COUGNALA-DAX 2** (à l'arrivée au poste de DAX et à RION DES LANDES)

**AUDON-DAX** (à l'arrivée au poste de DAX)

**AUDON-COUGNALA-RION** (à l'arrivée poste de RION)

**CANTEGRIT-RION** (à l'arrivée poste de RION).

2°- aux travaux

**pour la création du poste 225/63 kV de BERGÉ et de son alimentation 225 kV par l'entrée en coupure de la ligne 225 kV CANTEGRIT-MARSILLON.**

Ce projet concerne les communes d'Audon, Lesgor, Bégaar, Lалуque, Pontonx sur l'Adour, Saint Vincent de Paul, Saint Paul lès Dax et Rion des Landes pour la demande de déclaration d'utilité publique et Bégaar pour la demande d'autorisation d'exécution.

Pendant toute la durée des enquêtes, le dossier principal et le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Bégaar, siège des enquêtes ; pendant la même période, un dossier subsidiaire identique et un registre seront déposés dans les mairies de toutes les autres communes concernées, où ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Monsieur Bernard PELLUARD , cadre technique retraité, demeurant 3 bis Loustalas à CARCARES SAINTE CROIX ( 40400 ) a été désigné, le 15 avril 2008, par le Président du Tribunal Administratif de Pau en qualité de commissaire-enquêteur afin de conduire ces enquêtes..

Toutes observations pourront être consignées sur les registres établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur pour le dossier déposé à la mairie de Bégaar et par les maires dans les autres communes, ou être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Bégaar.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Mairie de Bégaar :
  - Le lundi 26 mai 2008 de 9 heures à 12 heures
  - Le lundi 9 juin 2008 de 9 heures à 12 heures
  - Le jeudi 26 juin 2008 de 14 heures à 18 heures
- Mairie de Saint Paul lès Dax :
  - Le mardi 3 juin 2008 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Rion des Landes :
  - Le mardi 17 juin 2008 de 9 heures à 12 heures

Copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura rédigé ses conclusions sera déposé dans les mairies concernées, à la Préfecture des Landes à Mont de Marsan et à la Sous-Préfecture de Dax, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes pour y être tenu à la disposition du public.

Mont-de-Marsan, le 22 avril 2008

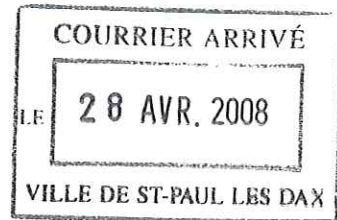
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Boris VALLAUD

PRÉFECTURE DES LANDES

**Direction de l'Administration Générale  
Et de la Réglementation – 1<sup>er</sup> Bureau –**  
*Dossier suivi par A.M. MAILLOCHEAU*  
Tél : 15 58 06 58 93  
PR/DAGR/2008/ N°266

Affiché le :  
- 5 MAI 2008



## **Renforcement de l'alimentation électrique de la région dacquoise**

### **Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables**

*- à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux*

**de la création des lignes à 2 circuits 90 (63) kV :**

**BERGÉ-DAX (tronçons Lалуque-Saint-Paul les Dax et de raccordement au poste de BERGÉ)  
AUDON-BERGÉ (tronçon de raccordement au poste de BERGÉ)**

**de la modification ponctuelle des lignes existantes à 63 kV :**

**CANTEGRIT-COUGNALA-DAX 2 (à l'arrivée au poste de DAX et à RION DES LANDES)  
AUDON-DAX (à l'arrivée au poste de DAX)  
AUDON-COUGNALA-RION (à l'arrivée poste de RION)  
CANTEGRIT-RION (à l'arrivée poste de RION)**

*- aux travaux*

**pour la création du poste 225/63 kV de BERGÉ et de son alimentation 225 kV par l'entrée  
en coupure de la ligne 225 kV CANTEGRIT-MARSILLON**

**Le Préfet des LANDES**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12,

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, pris pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes,

VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la demande portant sur la déclaration d'utilité publique présentée le 13 décembre 2007 par RTE EDF Transport SA concernant les travaux suivants :

- création des lignes à 2 circuits 90 (63) kV :  
**BERGÉ-DAX (tronçons Laluque-Saint-Paul les Dax et de raccordement au poste de BERGÉ)**  
**AUDON-BERGÉ (tronçon de raccordement au poste de BERGÉ)**

- de modification ponctuelle des lignes existantes à 63 kV :  
**CANTEGRIT-COUGNALA-DAX 2 (à l'arrivée au poste de DAX et à RION DES LANDES)**  
**AUDON-DAX (à l'arrivée au poste de DAX)**  
**AUDON-COUGNALA-RION (à l'arrivée poste de RION)**  
**CANTEGRIT-RION (à l'arrivée poste de RION),**

VU la demande portant sur l'autorisation d'exécution présentée le 12 décembre 2007 par RTE EDF Transport SA concernant la création du poste 225/63 kV de BERGÉ et de son alimentation 225 kV par l'entrée en coupure de la ligne 225 kV CANTEGRIT-MARSILLON,

VU les clôtures des conférences sur la demande de déclaration d'utilité publique des lignes 90(63) kV et sur la demande d'autorisation d'exécution du poste, dressées le 14 mars 2008 par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,

VU le dossier mis à jour annexé à la demande de déclaration d'utilité publique qui comprend notamment :

- une carte générale du tracé au 1/25 000,
- une étude d'impact,
- une étude d'incidence du projet sur le réseau Natura 2000,

VU le dossier mis à jour annexé à la demande d'autorisation d'exécution qui comprend notamment :

- un plan au 1/10 000,
- une étude d'impact,
- une étude d'incidence du projet sur le réseau Natura 2000,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine en date du 14 mars 2008,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 15 avril 2008, portant désignation de Monsieur Bernard PELLUARD, en qualité de commissaire-enquêteur,

**SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 26 mai 2008 au jeudi 26 juin 2008 inclus, à des enquêtes publiques conjointes préalables :

1°- à la déclaration d'utilité publique des travaux

- de création des lignes à 2 circuits 90 (63) kV :

**BERGÉ-DAX** (tronçons Laluque-Saint-Paul les Dax et de raccordement au poste de BERGÉ)

**AUDON-BERGÉ** (tronçon de raccordement au poste de BERGÉ)

- de modification ponctuelle des lignes existantes à 63 kV :

**CANTEGRIT-COUGNALA-DAX 2** (à l'arrivée au poste de DAX et à RION DES LANDES)

**AUDON-DAX** (à l'arrivée au poste de DAX)

**AUDON-COUGNALA-RION** (à l'arrivée poste de RION)

**CANTEGRIT-RION** (à l'arrivée poste de RION).

2° aux travaux

pour la création du poste 225/63 kV de BERGÉ et de son alimentation 225 kV par l'entrée en coupure de la ligne 225 kV CANTEGRIT-MARSILLON.

Ce projet concerne les communes d'Audon, Lesgor, Bégaar, Laluque, Pontonx sur l'Adour, Saint Vincent de Paul, Saint Paul lès Dax et Rion des Landes pour la demande de déclaration d'utilité publique et Bégaar pour la demande d'autorisation d'exécution.

**ARTICLE 2** : Monsieur Bernard PELLUARD , cadre technique retraité, demeurant 3 bis Loustalas à CARCARES SAINTE CROIX ( 40400 ) a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Pau en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3** : Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de Bégaar où le dossier principal comprenant un registre d'enquête restera déposé pendant 31 jours consécutifs, du lundi 26 mai 2008 au jeudi 26 juin 2008 inclus. Pendant la même période, un dossier subsidiaire identique sera déposé dans les mairies de toutes les autres communes concernées visées à l'article 1er.

Les dossiers seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux de chaque mairie à savoir :

- Mairie d'Audon  
le lundi de 9h à 12h, le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 15h à 18h
- Mairie de Lesgor  
le lundi de 8h 30 à 12h, le mardi de 14h à 18h, les jeudi et vendredi de 14h à 17h
- Mairie de Bégaar  
les lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,  
le samedi de 9h à 12h,
- Mairie de Laluque  
les lundi, mercredi de 9h à 12h, les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Mairie de Pontonx sur l'Adour  
les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h

- Mairie de Saint Vincent de Paul  
les lundi, mercredi, vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30, les mardi et jeudi de 8h à 12h
- Mairie de Saint Paul lès Dax  
les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h et de 13h 30 à 17h30, le samedi de 10h à 12h
- Mairie de Rion des Landes  
les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h45, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h30, le samedi de 9h à 12h

Toutes observations pourront être consignées sur les registres établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur pour le dossier déposé à la mairie de Bégaar, siège des enquêtes, par le maire dans les autres mairies ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Bégaar.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Mairie de Bégaar :
  - Le lundi 26 mai 2008 de 9 heures à 12 heures
  - Le lundi 9 juin 2008 de 9 heures à 12 heures
  - Le jeudi 26 juin 2008 de 14 heures à 18 heures
- Mairie de Saint Paul lès Dax :
  - Le mardi 3 juin 2008 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Rion des Landes :
  - Le mardi 17 juin 2008 de 9 heures à 12 heures

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur pour celui déposé à la mairie de Bégaar.

Ces opérations seront effectuées par les maires pour les registres déposés, avec les dossiers subsidiaires, dans les mairies d'Audon, Lesgor, Lalucque, Pontonx sur l'Adour, Saint Vincent de Paul, Saint Paul lès Dax et Rion des Landes ; ces registres seront transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquêtes au commissaire-enquêteur dont l'adresse est indiquée à l'article 2.

Le commissaire-enquêteur devra examiner les observations formulées par le public, établira un rapport et rédigera des conclusions motivées

#### **sur la déclaration d'utilité publique**

des travaux de création des lignes à 2 circuits 90 (63) kV :

BERGÉ-DAX (tronçons Lalucque-Saint-Paul les Dax et de raccordement au poste de BERGÉ)

AUDON-BERGÉ (tronçon de raccordement au poste de BERGÉ)

et la modification ponctuelle des lignes existantes à 63 kV :

CANTEGRIT-COUGNALA-DAX 2 (à l'arrivée au poste de DAX et à RION DES LANDES)

AUDON-DAX (à l'arrivée au poste de DAX)

AUDON-COUGNALA-RION (à l'arrivée poste de RION)

CANTEGRIT-RION (à l'arrivée poste de RION)

#### **et sur l'autorisation d'exécution**

du poste 225/63 kV de BERGÉ et de son alimentation 225 kV par l'entrée en coupure de la ligne 225 kV CANTEGRIT-MARSILLON.

Affiché le :

- 5 MAI 2008

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions, accompagnés des dossiers d'enquête au Préfet des Landes.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées par le Préfet des Landes au Président du Tribunal Administratif de Pau. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes à la préfecture des Landes, à la sous préfecture de Dax et dans les mairies d'Audon, Lesgor, Bégaar, Laluke, Pontonx sur l'Adour, Saint Vincent de Paul, Saint Paul lès Dax et Rion des Landes.

**ARTICLE 5** : Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés en usage, dans les mairies d'Audon, Lesgor, Bégaar, Laluke, Pontonx sur l'Adour, Saint Vincent de Paul, Saint Paul lès Dax et Rion des Landes. Ces formalités devront être justifiées par un certificat des maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de RTE EDF Transport SA, à l'affichage du même avis sur les lieux où sont projetées les réalisations.

Cet avis sera inséré, par les soins du Préfet des Landes quinze jours avant le début des enquêtes soit avant le samedi 10 mai 2008 et, une seconde fois, dans les quinze premiers jour de l'enquête soit dans la période comprise entre le 26 mai 2008 et le lundi 9 juin 2008, dans deux journaux, Sud-Ouest et Les Annonces Landaises.

**ARTICLE 6** : La personne responsable du projet auprès de laquelle peuvent être demandées des informations est :

M. Alain Prévost (tél. 05.61.31.45.71)  
RTE EDF Transport SA  
Transport Electricité Sud-Ouest  
Groupe Ingénierie Maintenance Réseau  
34, avenue Henri Barbusse  
BP 52 630  
31026 TOULOUSE CEDEX 3

L'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique et l'autorisation d'exécution est le Préfet des Landes.

**ARTICLE 7** :

le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, les Maires d'Audon, Lesgor, Bégaar, Laluke, Pontonx sur l'Adour, Saint Vincent de Paul, Saint Paul lès Dax et Rion des Landes, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine, le Commissaire Enquêteur, le Directeur de RTE EDF Transport SA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Mont de Marsan, le 22 avril 2008

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

✓   
Boris VALLAUD

